

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du mercredi 15 juin 2016

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE, M. José MARTINEZ (départ 19 h 45), Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M; Jean-Pierre FLORENT, Mme Thérèse LICCIARDONE (arrivée 18 h 35), Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, M. Laurent JEANNAS, Mme Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, M. Ludwig LOTTEAU, Mme Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Mme Elizabeth COESTIER.

Avaient donné procuration :

Madame Anne GOZÉ à monsieur Ahmed RAHEM

Madame Anne-Marie CORBET à madame Denise LEVAN

A partir de 19 h 45 :

Monsieur José MARTINEZ à monsieur Laurent DEPAGNE

EXCUSÉS : néant

ABSENTE : Madame Noémie DUJARDIN

DÉCÉDÉ : néant

Date de la convocation : 9 Juin 2016

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire a souhaité rendre hommage aux deux policiers assassinés par un terroriste à Magnanville : Jean-Baptiste Salvaing, 42 ans, chef adjoint des unités de police judiciaire au commissariat des Mureaux et sa compagne Jessica Schneider , 36 ans, secrétaire au commissariat de Mantes-la-Jolie.

Une minute de silence a été observée par l'assemblée municipale et le public présent.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, trois non-participations au vote (monsieur Laurent Jeannas, madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné monsieur David Van Ceulebroeck en qualité de secrétaire de séance.

(arrivée de madame Thérèse Licciardone -18 h 35)

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a présenté monsieur Jordan Jouvert, nouvel éducateur de prévention jeunesse, recruté le 23 mai 2016 et dont le poste est financé à 95 % par le conseil départemental du Nord.

Ces missions sont nombreuses : rencontrer les jeunes et porter une attention particulière à ceux risquant l'isolement.

Mettre en place des actions de prévention et d'information en direction des 11/25 ans et les accompagner dans leurs démarches (emploi, formation, santé, difficultés familiales,...).

2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, un vote contre (monsieur Laurent Jeannas) deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2016.

Monsieur Laurent Jeannas a justifié son vote en soulignant que son explication de vote relative au budget n'avait pas été reprise.

3) Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
5 avril 2016 Modifie celui du 18 février 2016	<p>Marché à bons de commande d'une durée d'un an pour l'achat de fournitures de bureau dans le cadre d'un groupement de commandes</p> <p>Lot n° 2 : enveloppes</p> <p>Lot n° 3 : papier de reprographie</p>	<p>LYRECO FRANCE 59584 MARLY</p> <p>PARYRUS FRANCE 93692 PANTIN</p>	<p>Article 6064 : fournitures administratives</p> <p>Montant annuel modifié Minimum : 500 € HT Maximum : 7 000 € HT</p> <p>Montant annuel modifié Minimum : 2 000 € HT Maximum : 7 000 € HT</p>	<p>CEPAP COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE</p> <p>FIDUCIAL BUREAUTIQUE 59658 VILLENEUVE D'ASCQ LYRECO FRANCE -59584 MARLY PUECH DIFFUSION SARL SODINOR 59000 LILLE PAPETERIE LA VICTOIRE 59337 TOURCOING CEDEX</p>
6 mai 2016	<p>Marché d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier pour la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jules Ferry</p>	<p>SECURITIES AND FINANCIAL SOLUTIONS COMPAGNIE MILLENIUM INSURANCE L 2261 LUXEMBOURG</p>	<p>Article 616 Assurances Voir le tableau des montants ci-dessous</p>	<p>CWP ASSURANCES / MMA IARD 59530 LE QUESNOY</p> <p>GROUPAMA NORD EST 51721 REIMS CEDEX</p> <p>ASSURANCES PILLIOT / AMLIN Europe 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX</p> <p>SARRE ET MOSELLE / EISL 57401 SARREBOURG</p> <p>SMABTP 75739 PARIS CEDEX 15</p> <p>SMAACL ASSURANCES 79031 NIORT CEDEX 9</p> <p>VERSPIEREN SA / AXA France IARD SA 59290 WASQUEHAL</p>

10 mai 2016	Achat d'un tracteur-tondeuse	SOCIETE MAPP 59471 SECLIN	Opération 209 - Article 2188 31 550 HT soit 38 060 € TTC	AMAZONE 57602 FORBACH CEDEX AGRI MÉCA SAS 59187 DECHY
----------------	------------------------------	--------------------------------------	--	--

**Montants du Marché d'Assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques
Chantier pour la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jules Ferry**

Nature des Garanties	Assiette de Prime	Taux HT	Taux TTC	Montant (TTC)
Dommages Ouvrage	8 260 624,74 € T.T.C	0,425 %	0,464 %	38 311,64 €*
Garanties Complémentaires	8 260 624,74 € T.T.C	0,07 %	0,0763 %	6 302,86 €
Dommages aux existants divisibles (DO)**	826 062,00 €	FORFAIT	FORFAIT	5 450,00 €
Tous Risques Chantier	8 260 624,74 €	0,14%	0,182%	15 045,10 €*
Dommages aux existants (TRC)**	826 062,00 €	0,14 %	0,171%	1 411,84 €
Remarques	<p>* Dont 4,30 € de participation au Fond de Garantie Attentats et 40,00 € de frais de police ** Compte tenu de la nature des travaux à savoir la réalisation de travaux neuf avec intervention sur un bâtiment existant, l'assureur propose une tarification complémentaire sur les garanties <u>optionnelles</u> concernant les existants divisibles et sur les dommages subis par les existants durant les travaux..</p>			

4) Eco-quartier

1 - HISTORIQUE

Avant d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour, monsieur le Maire, comme il s'y était engagé auprès de l'assemblée municipale, a rappelé l'historique et le contexte du projet d'éco-quartier.

Genèse du projet :

Conseil Municipal 25 mars 1980 : décision d'établir un Plan de Référence de la ville (il n'existait pas de POS).

A l'occasion de diverses études réalisées dans le cadre de l'élaboration du POS est apparue la nécessité d'établir un Plan de Référence.

En effet, la situation d'Aulnoy par rapport à l'agglomération de Valenciennes, la diversité de son tissu urbain, l'aménagement récent de la « ZUP » rendent indispensable une étude approfondie.

Parmi les orientations à donner à cette étude apparaissent :

- **la nécessité d'une réflexion de type architectural sur l'organisation et la réorganisation de certains quartiers anciens ou neufs et du raccordement possible de ceux-ci.**
- une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des espaces publics, qu'ils soient de jeux, de circulation ou autre.

De Novembre 1980 à Novembre 1982 : réalisation de l'étude Opération Greffe ; elle préconisait :

En terme d'équipements publics :

→ projet d'y implanter :

- la Mairie (en phase finale de l'Opération Greffe),
- la Poste

En matière d'habitat:

un total de 160 à 190 logements (35 à 40 logements par hectare)

- des immeubles devant abriter des commerces en rez-de-chaussée
- priorité à l'habitat individuel :
 - maisons individuelles groupées
 - prolongement des courées Mirland
 - Maisons de ville
 - Commerces et semi-collectifs

Ces réalisations feront l'objet des phasages pour favoriser une intégration des nouveaux habitants.

Inscription au POS en 1984 de la zone opération greffe issue du Plan de Référence

CHOIX D'UN AMÉNAGEUR

En Mars 2005, le Conseil Municipal avait décidé de confier à l'EPF les acquisitions foncières inscrites dans le périmètre de l'Opération Greffe.

Afin d'accélérer l'opération d'aménagement, il est décidé au Conseil municipal **du 5 avril 2007** de lancer un appel à projet pour l'aménagement du quartier secteur Greffe.

Une commission ad hoc est constituée au Conseil Municipal **du 16 octobre 2007**.

Le 3 avril 2008, le Conseil Municipal entérine le choix de l'aménageur retenu par la commission ad hoc.

C'est le groupe GHI qui est retenu pour l'aménagement d'un quartier de 100 logements.

L'aménageur se voit confier les études préalables et pré opérationnelles permettant d'élaborer le traité de concession à venir.

Au travers de ces études, il est apparu nécessaire d'accentuer l'approche environnementale du projet notamment par une densification de l'espace devant se traduire en une augmentation de l'offre de logements à construire.

Entre-temps le Grenelle de l'Environnement a érigé cette approche environnementale au rang de priorité nationale, étant entendu que la densité urbaine demeure la première étape d'une démarche écologique.

La même orientation en terme de densification figure parmi les priorités du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014 voté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et adopté par le Conseil Municipal en séance du 10 novembre 2008.

Dès lors, l'augmentation du nombre de logements proposée par l'aménageur (environ 300 au lieu de 100) constitue une modification substantielle du programme de la consultation initiale, il est indispensable par conséquent, après avoir annulé les délibérations du Conseil Municipal des 5 avril 2007 et 3 avril 2008, de relancer la procédure de choix de l'aménageur sur la base d'un programme modifié, actant cette nouvelle volonté de densification.

Cette nouvelle décision conforme à l'évolution du projet dans son actualité réglementaire va renforcer le traité de concession et le préserver d'éventuels recours susceptible d'intervenir en cas de mise en œuvre des procédures d'expropriation au cours du déroulement de l'opération.

La décision fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 28 mai 2009.

A l'issue de la nouvelle consultation, le groupe GHI ne s'est pas porté candidat.

Par délibération **du 23 février 2010**, le Conseil Municipal entérine le choix de l'aménageur ADEVIA.

Le traité de concession est adopté par le Conseil Municipal **le 29 avril 2010**.

Il est mis fin au cours de cette même séance à la convention avec l'EPF pour l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'éco-quartier.

MAITRISE DU FONCIER

Sur un périmètre total de 5,5 hectares, 2,5 hectares ont été acquis par la commune en 20 ans de 1986 à 2005.

Après les acquisitions réalisées par l'EPF de 2005 à 2009 et les parcelles acquises par l'aménageur, il reste à ce jour 1,4 hectares de terrains à acquérir.

COMMUNICATION DU MAIRE AUX AULNÉSIENS

C'est dès Janvier 2009 lors de la cérémonie des vœux que le Maire aborde pour la 1^{ère} fois le projet de réalisation d'un « Quartier spécifique qui intégrerait à la fois un défi social et sociétal, un défi économique et un défi environnemental ».

En ces termes :

« En novembre 2008, une délégation d'élus d'Aulnoy, de techniciens de la Ville, d'architectes, de professionnels, de GHI (NDLR : alors notre aménageur) a effectué la visite d'Éco quartiers de la Ville de Freiburg en Allemagne, ville pionnière dans l'utilisation de l'énergie solaire et d'autres technologies d'économie environnementale telles que l'exploitation de l'eau de pluie, la récupération de chaleur, le photovoltaïque, les énergies renouvelables, autant de notions que chacun d'entre nous, éco citoyens devrions bientôt nous approprier.

Bien-sûr notre Ville a déjà manifesté sa volonté de lutter pour la préservation de notre patrimoine environnemental en établissant la gestion différenciée des espaces verts publics, en systématisant l'emploi d'ampoules moins énergivores, en acquérant un véhicule utilitaire au bio éthanol pour renouveler notre parc et en intégrant des critères HQE comme pour la salle des sports Félicien Joly.

Mais il faut aller plus loin, beaucoup plus loin.

Il faut oser appliquer ces préconisations au moins au niveau d'un quartier, d'un nouveau quartier spécifique qui intégrerait à la fois un défi social et sociétal, un défi économique et un défi environnemental.

Un quartier qui n'existe pas ailleurs, un quartier conçu pour le bien-être de l'habitant, qui donnerait une priorité à la qualité de la gestion de l'eau, qui valoriserait les déchets, qui limiterait tout type de pollution, qui limiterait les charges sur les budgets familiaux.

C'est un quartier qui proposerait des bâtiments à basse consommation, une réflexion sur les modes de transport et de communication et qui ferait vivre ensemble toutes les générations.

C'est un quartier qui ferait la fierté de ses habitants et de la ville, des partenaires sont prêts à étudier cela pour notre commune à la zone greffe, osons !

Bien-sûr, cette démarche innovante, courageuse et pleine d'avenir reste assujettie au bilan du potentiel du site. Le temps nous le dira mais aujourd'hui j'illustre par cette proposition ma volonté indéfectible de donner à notre commune un temps d'avance."

STATIONNEMENTS ET VOIRIES

Selon le plan de masse général du PA (Permis d'aménager) de juin 2015 :

- Stationnement public :
 - 26 dont 2 PMR le long de la voie principale
 - 48 dont 2 PMR le long de la voie secondaire
- Stationnement privé intégré aux lots de constructions : 1 place par logement, soit 380 à 400 (cahier des prescriptions V3)

Selon plan de synthèse des emprises foncières et hiérarchisation des voiries de juin 2015 :

- Accès primaires :
 - Rue du Pont
 - Avenue de la Libération (face rue Saint Just)
- Accès secondaires :
 - Avenue de la Libération (entre les n° 86 et 88)
 - Rue Louis Blanc prolongée par une voie tertiaire à l'intérieur du lotissement
- Accès piétonniers par la rue René Mirland

2 - CONTRAT DE CONCESSION AVEC TERRITOIRES 62

Par convention d'aménagement conclue le 4 juin 2010, la Commune a transféré la maîtrise d'ouvrage à la SEM ADEVIA, désormais la société Territoires 62, pour l'aménagement du secteur dit des « Hauts d'Aulnoy » pour une durée de 8 ans. Dans le même temps, la ville, soucieuse de doter ce quartier de la plus haute efficacité énergétique, a porté sa réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de chauffage urbain innovant que le concessionnaire n'a pas souhaité inscrire au contrat de concession.

En décembre 2014, au regard de l'état d'avancement de ce projet, et dans un esprit de partenariat avec le concessionnaire, une prolongation du contrat de concession de 6 ans a été décidée. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n° 1 adopté par le conseil municipal le 18 décembre 2014 et signé le 9 janvier 2015.

Par cet avenant n°1, les parties ont décidé de :

- proroger la durée de la concession pour porter son terme au 31 décembre 2024 ;
- modifier la participation de la commune au bilan de l'opération et d'approuver le bilan financier prévisionnel modifié ; ladite modification portant, outre sur le montant d'un apport en foncier par la ville à hauteur de 220 000 €, sur le financement par la ville des tuyaux du réseau de chauffage urbain pour un montant de 300 250 € HT.
- modifier le périmètre de la concession d'aménagement ;
- modifier le programme de logements de l'opération.

Cette opération d'aménagement est essentielle pour le développement économique et démographique de la Ville car elle devrait servir de vitrine non seulement à la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes, mais aussi à la Métropole valencienne dans son ensemble, du fait de la mise en œuvre de chaînes énergétiques innovantes, que le concessionnaire n'a pas souhaité porter.

Depuis fin 2015, le projet T.E.S.T. (transition écologique et sociale des territoires), porteur, notamment, du projet de quartier exemplaire tendant à l'autonomie énergétique intégré, plus globalement, est l'un des lauréats de l'appel à projet « Démonstrateurs Industriels pour la Ville durable », lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Dans ce contexte, la Ville doit s'assurer de la pérennité et de la poursuite de l'opération d'aménagement, qui constitue, donc, un motif impérieux d'intérêt général.

Au titre de la bonne exécution du contrat, une rencontre suivie de plusieurs échanges de courriers avec l'aménageur ont été mis en œuvre pour déterminer les conditions de poursuite de l'opération d'aménagement du quartier « les Hauts d'Aulnoy » et notamment, les suites à donner à la relation contractuelle.

Pour mener à bien le projet T.E.S.T, la Ville s'interroge sur l'opportunité d'un rachat de la concession.

Or, la Ville a pu se rendre compte que les conditions de rachat de la concession s'opposaient matériellement à la poursuite de l'opération.

Pour tenir compte de cette impérieuse nécessité d'intérêt général, il est apparu nécessaire de modifier unilatéralement les stipulations de l'article 28 de la convention d'aménagement relative au rachat de la concession, tout en préservant les intérêts économiques du concessionnaire en adoptant une délibération autorisant le Maire à procéder à une modification unilatérale du contrat de concession. Cette modification est justifiée par un motif d'intérêt général, puisqu'elle seule assure la poursuite de l'opération d'aménagement, dans le respect du projet T.E.S.T.

La modification unilatérale du contrat de concession est jointe ci-après.
Cette modification concerne les stipulations relatives :

- au rachat, prévu à l'article 28 du contrat de concession ;
- à l'indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement .

A l'issue de l'historique et de la présentation de ce point, un débat s'est engagé, portant essentiellement sur les interrogations suivantes, émanant des trois groupes minoritaires.

Question

*N'était-ce pas possible d'avoir une modification à caractère amiable.
La position unilatérale est-elle possible ?*

Réponse :

- **"Nous avons eu des réunions et des échanges avec notre aménageur sans garantie suffisante. De fait, des décisions s'imposaient. Nous sommes accompagnés par des avocats très compétents qui ont rédigé la délibération. Si nous proposons cette modification unilatérale, c'est que nous pouvons le faire."**

Question

Pourquoi ce point arrive-t-il à l'improviste et pourquoi n'a-t-il pas fait l'objet de discussions au sein de la commission des travaux ou du Copil créé en juin 2014. Quelles sont les incidences financières ?

Réponse :

- **"Nous avons fait preuve de transparence mais il est nécessaire d'être prudent dans la communication considérant l'enjeu. Des dispositions fondamentales étaient à revoir avec l'aménageur avant de réunir le Copil.**

En outre, les réunions du conseil municipal sont le lieu de communication par excellence.

- **Il est prématuré d'évoquer les incidences financières puisqu'aujourd'hui la modification de l'article 28 ne vise pas le rachat mais les conditions de rachat."**

Question

*La mise en œuvre de chaînes énergétiques innovantes répond-t-elle à un appel à projets ?
Si on savait que Territoires 62 ne pourrait porter ce dispositif innovant, pourquoi avoir signé l'avenant portant la concession en 2024 au lieu de 2018 ?
Pourquoi parler de motif impérieux ?*

Réponse :

- **" Depuis fin 2015, le projet TEST (transition écologique et sociale des territoires) appuyé sur l'éco-quartier aulnésien figure parmi les 15 lauréats de l'appel à projets "démonstrateurs industriels pour la Ville Durable" lancé par la Ministère de l'Ecologie. Le projet aulnésien a été retenu parce qu'il propose des solutions optimales dans l'intégration de différentes fonctions urbaines (habitat, déplacements, fourniture d'énergie, gestion des déchets), appelé à devenir au même titre que d'autres projets urbains innovants la vitrine de l'excellence française en matière de ville durable.**
- **Pour la prolongation de la durée du traité, au rythme d'avancement du projet, nous savions qu'il ne pourrait être terminé pour 2018. Nous avons agi dans un esprit de partenariat avec l'aménageur.**
- **L'intérêt général est ainsi caractérisé d'impérieux en termes juridiques"**

En conclusion et avant de passer au vote Monsieur le Maire a rappelé que l'objet de la réunion du conseil municipal était exclusivement de modifier unilatéralement le contrat de concession. Cette disposition va permettre de sécuriser davantage le contrat et permettre à la ville de mener à bien un projet d'avenir qui a reçu une reconnaissance au niveau national de la part du ministère de l'écologie.

La chaîne énergétique est l'ADN de notre projet. Elle ne peut être remise en cause.

A l'issue de ce débat, le groupe Aulnoy Energies a sollicité une suspension de séance de deux minutes, qui lui a été accordée à l'unanimité par le conseil municipal.

A la reprise de la séance,

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1414-1 et suivants, et D. 1414-1 et suivants) ;

VU la délibération en date du 23 février 2010 relative au choix d'un aménageur pour le secteur des Hauts d'Aulnoy ;

VU la délibération en date du 29 avril 2010 relative au traité de concession d'aménagement du secteur des Hauts d'Aulnoy ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement avec la société Territoires 62 ;

VU le traité de concession signé le 4 juin 2010 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 9 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'intérêt général d'assurer la pérennité et la poursuite de l'opération d'aménagement du quartier des Hauts d'Aulnoy ;

CONSIDERANT l'actuelle rédaction de l'article 28 du contrat de concession relatif aux conditions de rachat de la concession, qui prévoit un préavis de 12 mois ;

CONSIDERANT que ce préavis s'oppose à la bonne poursuite de l'opération de concession ;

CONSIDERANT dans ces conditions, l'intérêt général attaché à la modification des stipulations relatives :

- au rachat du contrat, prévu à l'article 28 du contrat de concession ;

- à l'indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

trois abstentions (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot et monsieur Philippe Perek)
une non-participation au vote (monsieur Laurent Jeannas)

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à modifier unilatéralement le contrat de concession d'aménagement du site « Les Hauts d'Aulnoy » Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Explications de vote

Le groupe Aulnoy Energies a précisé que cette disposition s'imposait puisque l'aménageur Territoires 62 ne pouvait porter le projet de chaîne énergétique innovante mais a expliqué son vote par le manque de temps de réflexion qui lui a été accordé. Il a précisé qu'il restait en phase avec le projet d'éco-quartier.

Le groupe a tenu à remercier Monsieur le Maire de lui avoir accordé une suspension de séance mais également ce temps d'information et d'échanges autour de ce projet d'avenir pour la Ville.

Monsieur Philippe Perek a précisé qu'il n'était pas opposé à cette décision mais pas assez informé.
Monsieur Laurent Jeannas a justifié son vote en avançant le manque de concertation préalable.

Modification unilatérale du contrat de concession

Traité de concession d'aménagement site « Les Hauts d'Aulnoy » Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Renseignements concernant le contrat

Collectivité concédante : Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Depagne, dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2016

Ci-après « la Commune »

Titulaire du Contrat : Société anonyme d'économie mixte Territoires soixante-deux

Signature : le 4 juin 2010

Objet du contrat : Traité de concession d'aménagement site « Les Hauts d'Aulnoy » Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Exposé préalable

Par convention d'aménagement conclue le 4 juin 2010, la Commune a transféré la maîtrise d'ouvrage à la SEM ADEVIA, désormais la société Territoires 62, pour l'aménagement du secteur dit des « Hauts d'Aulnoy », par concession d'aménagement.

Par avenant n°1, les parties ont décidé de :

- proroger la durée de la concession pour porter son terme au 31 décembre 2024 ;
- modifier la participation de la commune au bilan de l'opération et d'approuver le bilan financier prévisionnel modifié ;
- modifier le périmètre de la concession d'aménagement ;
- modifier le programme de logements de l'opération.

Aux cours de l'exécution du contrat, les parties se sont rapprochées pour déterminer les conditions de poursuite de l'opération d'aménagement du quartier des « Hauts d'Aulnoy » et, notamment, sur les suites à donner à la relation contractuelle.

Or, l'opération d'aménagement est essentielle pour le développement économique et démographique de la Ville et qui devrait servir de vitrine non seulement à la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes mais aussi à la Métropole valenciennoise dans son ensemble, du fait de la mise en œuvre de chaînes énergétiques innovantes, que le concessionnaire n'a pas souhaité porter.

Ce projet est l'un des lauréats de l'appel à projet « Démonstrateurs Industriels pour la Ville durable », lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Dans ce contexte, la Ville doit s'assurer de la pérennité et de la poursuite de l'opération d'aménagement.

Or, la Ville a pu se rendre compte que les conditions de rachat de la concession s'opposaient matériellement à la poursuite de l'opération.

Pour tenir compte de cette impérieuse nécessité, la Ville entend modifier les stipulations de l'article 28 de la convention d'aménagement relative au rachat de la concession.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet de la modification unilatérale du contrat

Par la présente modification unilatérale, la Commune décide, dans les conditions définies ci-après, de modifier les stipulations relatives :

- au rachat, prévu à l'article 28 du contrat de concession ;
- à l'indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement.

Article 2 – Modification de l'article 28 du contrat de concession

La rédaction du 2 de l'article 28 relatif aux conditions du rachat est supprimée pour être remplacée par :

« Le concédant pourra notifier au concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision de racheter la totalité de la concession d'aménagement.

Le concédant n'aura pas à justifier des motifs de sa décision qui devra cependant être prise dans l'intérêt général ».

Article 3 – Modification de l'article 30.3.1 du contrat de concession

La rédaction de l'article 30.3.1 relatif à l'indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement en cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement est modifiée, comme telle :

« Le concédant devra en outre au concessionnaire une indemnité égale à 10 % de la rémunération dont le concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, à compter du 31 décembre de l'année où intervient la décision de rachat ou de résiliation.

Les montants de référence sont ceux figurant au bilan prévisionnel actualisée transmis par le concessionnaire l'année de la décision de rachat ou de résiliation, majoré de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résiliation énoncés aux articles 28.3 et 28.4. »

Article 4 – Sort des autres clauses et conditions de la concession

Toutes les clauses et conditions de la concession d'aménagement du 4 juin 2010 non contraires et non expressément modifiées par la présente modification unilatérale demeurent en vigueur dans leur rédaction issue de l'avenant n° 1 du 9 janvier 2015.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente modification unilatérale prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre au concessionnaire.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le.....2016, en 3 exemplaires.

Pour la Commune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Depagne, dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2016.

5.1.1.) Finances-Vote de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017- Restauration scolaire

(départ de monsieur José Martinez - 19 h 45 - Procuration à Monsieur le Maire)

Les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2016/2017 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 18 mai 2016.

Suivant sa proposition et compte-tenu du contexte économique actuel difficile, afin de permettre l'accès à la restauration scolaire pour le plus grand nombre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé **pour la cinquième année consécutive** de ne pas augmenter lesdits tarifs.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

Restauration scolaire- Tarifs Année 2016/2017

Aulnésiens			Extérieurs		
Quotients	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Quotients	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Q < 185,00 €	1,00 €	1,00 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,35 €	2,35 €	Q < 295,00 €	2,80 €	2,80 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,10 €	3,10 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,40 €	3,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,60 €	3,60 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,00 €	4,00 €
Q ≥ 490,01 €	3,80 €	3,80 €	Q ≥ 490,01 €	4,20 €	4,20 €

	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Repas adultes	4,20 €	4,20 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,00 €	2,00 €

5.1.2.) Finances- Vote de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017-Accueil Péri-scolaire

Les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire pour l'année 2016/2017 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 18 mai 2016. Suivant sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé l'application d'une majoration de 0,7 % arrondie pour les Aulnésiens et de 5 % arrondie pour les extérieurs.

Il est précisé que l'augmentation proposée de 0,7% arrondie appliquée à tous les tarifs correspond au panier du maire hors charges financières.

ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIFS ANNEE 2016/2017

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017		2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Q < 185,00 €	0,73 €	0,74 €	0,83 €	0,84 €					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,83 €	0,84 €	1,04 €	1,05 €	Q < 295,00 €	1,18 €	1,24 €	1,44 €	1,51 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,94 €	0,95 €	1,14 €	1,15 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,23 €	1,29 €	1,49 €	1,56 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	0,99 €	1,00 €	1,24 €	1,25 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,33 €	1,40 €	1,66 €	1,74 €
Q ≥ 490,01 €	1,09 €	1,10 €	1,34 €	1,35 €	Q ≥ 490,01 €	1,44 €	1,51 €	1,76 €	1,85 €

5.1.3.) Finances - Vote de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017- Accueil de loisirs Quartier Libre

Les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre pour l'année scolaire 2016/2017 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 18 mai 2016.

Suivant sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- une revalorisation de 0,7 % arrondie pour les Aulnésiens
- une revalorisation de 5 % arrondie pour les extérieurs.

Monsieur Philippe Perek a précisé que l'augmentation de 5 % pour les extérieurs pouvait décourager certains élèves ce qui pouvait priver les écoles de sport et culturelles d'éléments de valeur.

Monsieur le Maire a répondu que c'était une volonté municipale que de favoriser l'accès aux écoles ou aux centres de loisirs des Aulnésiens mais que pour autant l'intention n'était pas de décourager les extérieurs.

ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE

Participations familiales 2016/2017

AULNESIENS							EXTERIEURS			
Quotients	Familles avec 1 enfant		Familles avec 2 enfants		Familles avec 3 enfants et plus		2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017		
	2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017	2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017	2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017	5,95€	6,25€		
Q<185,00€	1,40€	1,45€	1,40€	1,45€	1,40€	1,45€				
185,01€≤Q≤295,00€	1,90€	1,95€	1,80€	1,85€	1,65€	1,70€				
295,01€≤Q≤395,00€	2,25€	2,30€	2,15€	2,20€	1,80€	1,85€				
395,01€≤Q≤490,00€	2,70€	2,75€	2,35€	2,40€	1,90€	1,95€				
Q≥490,01€	3,30€	3,35€	2,70€	2,75€	2,00€	2,05€				

Participation Familiales pour les mini camps par enfant :

AULNESIENS							EXTERIEURS			
Quotients	Familles avec 1 enfant		Familles avec 2 enfants		Familles avec 3 enfants et plus		2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017		
	2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017	2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017	2015-2016 (Pour Mémoire)	2016-2017	16,65€	17,50€		
Q<185,00€	6,80€	6,85€	6,80€	6,85€	6,50€	6,55€				
185,01€≤Q≤295,00€	8,15€	8,20€	6,90€	6,95€	6,60€	6,65€				
295,01€≤Q≤395,00€	8,40€	8,45€	7,10€	7,15€	6,80€	6,85€				
395,01€≤Q≤490,00€	9,35€	9,40€	7,95€	8,00€	7,35€	7,40€				
Q≥490,01€	10,35€	10,40€	8,80€	8,85€	8,20€	8,25€				

Tarifs pique-nique 2015-2016

(pour mémoire):

- Aulnésiens : 2,10 €

- Non aulnésiens : 2,45 €

Tarifs pique-nique 2016-2017 :

- Aulnésiens : 2,15 €

- Non aulnésiens : 2,60 €

5.1.4.) Finances - Vote de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017- Maison de la Jeunesse

Lors de sa réunion du 18 mai 2016, la commission des Finances a proposé une revalorisation des tarifs afférents aux activités de la Maison de la Jeunesse pour l'année scolaire 2016/2017 de 0,7 % arrondie pour les Aulnésiens et de 5 % arrondie pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter la proposition de la commission des Finances.

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE 2016-2017

ACTIVITES	Famille avec 1 enfant présent au foyer				Famille avec 2 enfants présents au foyer				Famille avec 3 enfants présents au foyer				Tarif Extérieurs		Remarques	
	Tarif Normal		Bénéficiaire RSA ASS		Tarif Normal		Bénéficiaire RSA ASS		Tarif Normal		Bénéficiaire RSA ASS					
	2015/ 2016	2016/ 2017	2015/ 2016	2016/ 2017	2015/ 2016	2016/ 2017	2015/ 2016	2016/ 2017	2015/ 2016	2016/ 2017	2016/ 2017	2016/ 2017	2015/ 2016	2016/ 2017	2015/ 2016	2016/ 2017
CUISINE	2,70€	2,75€	2,20€	2,25€	2,20€	2,25€	1,70€	1,75€	1,70€	1,75€	1,50€	1,55€	4,70€	4,95€	Prix coutant : 4,60€	4,65€
TRANSPORT EN COMMUN	50% du prix pour les Aulnésiens ; 100% pour les extérieurs															
SORTIE DE PROXIMITE EN VEHICULE 9 PLACES	6,00€	6,05€	5,10€	5,15€	5,10€	5,15€	4,70€	4,75€	4,70€	4,75€	4,10€	4,15€	12,20€	13,05€	Comprend le transport +10,30€ plafond activités par participant	Comprend le transport +10,40€ plafond activités par participant
ACTIVITES NOUVELLES, SORTIES DE LOISIRS ET CULTURELLES (THEATRE, SPECTACLES, CONCERTS, CINEMA, LASER GAME, KARTING, PATINOIRE, JORKY BALL, PISCINE...) ET LES INTERVENANTS	50%		55%		50%		45%		45%		40%		100%		Coût de la sortie réel x taux indiqué	
Frais kilométrique en véhicule 9 places	2015/2016 : -10kms : 0,45€ ; jusqu'à 50kms : 2,40€ ; plus de 50kms : 4,90€							2016/2017 : -10kms : 0,50€ ; jusqu'à 50kms : 2,45€ ; plus de 50kms : 4,95€							Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,40€ du kilomètre	
Adhésion à la Maison de la Jeunesse	2015/2016 : 6,20€							2016/2017 : 6,25€								

5.1.5.) Finances- Vote de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017- Ecoles culturelles

Suivant l'avis du 18 mai 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé de majorer de 0,7 % arrondis pour les Aulnésiens et de 5 % arrondis pour les extérieurs, la tarification des écoles culturelles de musique, arts plastiques, théâtre et danse pour l'année scolaire 2016/2017.

TARIFS ANNEE 2016/2017 - ECOLES CULTURELLES : MUSIQUE - ARTS PLASTIQUES

A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						(gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	
Q < 185,00 €	19,00 €	19,15 €	13,50 €	13,60 €	9,50 €	9,60 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,00 €	20,15 €	14,00 €	14,10 €	10,00 €	10,10 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,00 €	21,15 €	15,00 €	15,10 €	10,50 €	10,60 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,00 €	22,15 €	16,00 €	16,10 €	11,00 €	11,10 €	
Q ≥ 490,01 €	23,00 €	23, 20 €	16,50 €	16,60 €	11,50 €	11,60 €	

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié: **+ 5,35 € par instrument.**

location d'instrument : **30,25 € par instrument**

Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

B – Tarifs extérieurs de base par école

TARIF	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
		110,00€	115,50€	60,00 €	63,00 €	44,00 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique à partir du deuxième instrument étudié: **+ 18,40 € par discipline ou instrument.**

Location d'instrument : **63,00 €**

C- Musique Adulte : 14,70 € - le cours d'1/2 heures par semaine scolaire*

* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre de semaines de fonctionnement soit **441,00 € pour l'année 2016/2017.**

ECOLE MUNICIPALE DE THEATRE – TARIFS 2016-2017

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Q < 185,00 €	25,00 €	25,20 €	24,00 €	24,20 €	21,90 €	22,05 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	26,00 €	26,20 €	25,00 €	25,20 €	22,90 €	23,10 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	27,00 €	27,20 €	26,00 €	26,20 €	24,00 €	24,20 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	28,00 €	28,20 €	27,00 €	27,20 €	25,00 €	25,20 €
Q ≥ 490,01 €	29,20 €	29,40 €	28,00 €	28,20 €	26,00 €	26,20 €

Adultes Aulnésiens : 2015-2016 : 37 € - **2016-2017 : 37,30 €**

Extérieurs : 2015-2016 : 122 € - **2016-2017 : 128,10 €**

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – TARIFS 2016-2017

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	
Q < 185,00 €	19,00 €	19,15 €	13,50 €	13,60 €	9,50 €	9,60 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,00 €	20,15 €	14,00 €	14,10 €	10,00 €	10,10 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,00 €	21,15 €	15,00 €	15,10 €	10,50 €	10,60 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,00 €	22,15 €	16,00 €	16,10 €	11,00 €	11,10 €	
Q ≥ 490,01 €	23,00 €	23,20 €	16,50 €	16,60 €	11,50 €	11,60 €	

2015 / 2016

Tarifs complémentaires :

- à partir de la 2^{ème} discipline suivie : + 10,25 € par discipline
- heure de cours hebdomadaire d'une même discipline : + 10,50 € à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

Proposition 2016/2017

Tarifs complémentaires : - heure de cours hebdomadaire supplémentaire 10,60 € à l'année

Cours adultes	2015-2016	2016-2017
	102,00 €	102,75 €

Extérieurs	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
	1er enfant	1er enfant	2ème enfant	2ème enfant	3 enfants et +/- enfants	3 enfants et +/- enfants
Tarifs	150,00 €	157,50 €	90,00 €	94,50 €	70,00 €	73,50 €

2015 / 2016

Tarifs complémentaires :

- à partir de la 2^{ème} discipline + 17,85 €
- heure de cours hebdomadaire d'une même discipline : + 11,10 € à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

Proposition 2016/2017

Tarifs complémentaires : - heure de cours hebdomadaire supplémentaire 31,50 € à ajouter au tarif de base

Cours adultes	2015-2016	2016-2017
	180,00 €	189,00 €

5.1.6.) Finances - Vote de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 - Ecoles de sports

Suivant l'avis du 18 mai 2016 de la commission des Finances le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé d'appliquer aux tarifs des écoles de sports municipales pour 2016/2017, une majoration de 0,7 % arrondie pour les Aulnésiens et de 5 % arrondie pour les extérieurs.

ECOLES MUNICIPALES DE SPORTS –TARIFS 2016-2017

A - Aulnésiens

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Q < 185,00 €	19,00 €	19,15 €	17,70 €	17,85 €	16,60 €	16,75 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	21,90 €	22,05 €	21,00 €	21,15 €	20,00 €	20,15 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	22,90 €	23,10 €	22,00 €	22,15 €	21,00 €	21,15 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	24,00 €	24,20 €	23,00 €	23,20 €	22,00 €	22,15 €
Q ≥ 490,01 €	25,00 €	25,20 €	24,00 €	24,20 €	23,00 €	23,20 €

B – Extérieurs

Tarifs	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant et par enfant	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
	29,00 €	30,45 €	26,90 €	28,25 €	25,80 €	27,10 €

5.2.) Finances - Ecole municipale de danse - Participation au concours de la CND (confédération nationale de danse) - Demande de subvention exceptionnelle

Cette année, de nouveau, 15 élèves de l'école municipale de Danse ont participé au concours national organisé à Dijon du 4 au 7 Mai par la CND.

Ce concours met en lumière le haut niveau de compétences artistiques et chorégraphiques des jeunes danseuses aulnésiennes et par conséquent de notre école de danse.

Aussi, par analogie avec les décisions prises les années précédentes et compte-tenu des frais engagés par les participants (15 élèves et 3 professeurs, environ 6 300 €), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis du 7 juin 2016 de la commission des Finances et d'allouer une subvention d'un montant de 800 € (une subvention de 1 200 € avait été accordée en 2015 mais pour un concours se déroulant à Montpellier).

Cette subvention sera accordée à l'association "En Coulisses" qui aide à l'organisation de nos jeunes à ce concours.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016 - Article 6574 - fonction 4.

5.3.) Finances -Association Art'lfice - Demande de subvention de démarrage

L'association Art'lfice présidée par madame Mélanie Ego a pour objectif de promouvoir les arts : écriture, théâtre, danse, photographie et d'organiser des événements culturels. Elle a sollicité une subvention de démarrage.

En conséquence, considérant la volonté de la commune, au titre de sa politique culturelle de promouvoir les jeunes talents et de les accompagner dans leurs démarches et suivant l'avis du 7 juin 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de lui octroyer une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 75 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 - provision

Monsieur le Maire a tenu à saluer l'engagement de cette jeune fille et a précisé que c'était sur sa proposition qu'elle a sollicité cette subvention.

5.4.) Finances -US Aulnoy Football et Aulnoy Basket-ball - Demandes de subventions exceptionnelles

Basket-ball :

Le samedi 28 Mai 2016 l'équipe seniors féminine de basket-ball disputait la montée en pré-nationale à Loon plage tandis que l'équipe seniors masculin A jouait la montée en régionale à Gravelines.

Ces déplacements ont engendré une dépense supplémentaire de 700,00 €.

Football :

L'équipe de jeunes U15 a disputé la finale de la coupe du Nord à Blériot-plage le dimanche 12 juin 2016. Le club estime la dépense liée à ce déplacement à 775,00 €. Compte-tenu du rayonnement de nos clubs, grâce à leurs performances cette saison, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis du 7 juin 2016 de la commission des Finances en accordant une subvention exceptionnelle de :

- 250,00 € au club de basket-ball,
- 150,00 € au club de football.

Monsieur le Maire a précisé que la Ville était fière de ces clubs et de leurs performances qui contribuent à son rayonnement mais qu'il fallait également qu'ils prennent conscience des possibilités financières communales.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016 - Article 6574 – fonction 4.

5.5.) Finances - Agence France Locale - octroi de garantie 2016

Sur proposition du 18 mai 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé d'adopter la délibération d'octroi de garantie pour l'année 2016. Celle-ci nous permettra de recourir si nécessaire à l'offre de financement de l'Agence France Locale dans un contexte sécurisé. En effet, la garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de la dette qui serait souscrite par la collectivité. En outre, bien que la commune ne souhaite pas disposer de ligne de trésorerie, l'Agence France Locale nous demande, dans le cadre du lancement de son offre de ligne de trésorerie d'adopter un nouveau document cadre à annexer à notre délibération et relatif à cette offre.

DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

ANNEE 2016

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune d'Aulnoy-Lez-Valenciennes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération du 4 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Aulnoy-Lez-Valenciennes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération en date du **4 avril 2014** ayant confié **au Maire** la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération en date du **4 juin 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes**.*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **27 octobre 2015**, par **la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes**.*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville **d'Aulnoy-Lez-Valenciennes** afin que **la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 qui entrera en vigueur le [30 avril 2016].

après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, :

- Décide que la Garantie de la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que **la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes** pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Maire**, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.6.) Finances - Premier bilan du groupement de commandes entre les villes de Valenciennes, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-Escaut, Quiévrechain et Saint-Saulve pour un marché de fournitures de bureau

Suivant l'avis du 7 juin 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé d'adopter la délibération suivante :

Exposé :

Dans le contexte actuel d'optimisation des achats publics, de logique de résultat de l'action publique et de bonne gestion des deniers publics, les communes d'Aulnoy-lez-Valenciennes, de Bruay-sur-Escaut, de Quiévrechain, de Saint-Saulve, de Valenciennes ont souhaité, recourir au groupement de commandes pour l'achat de leurs fournitures de bureau, de leurs enveloppes et de leurs papiers durant l'année 2016.

Une convention de groupement de commande ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement, a été signé le 06 novembre 2015.

La Ville de Valenciennes a été désignée comme coordonateur du groupement de commande.

Il est important d'exposer un bilan initial afin d'anticiper la décision de renouvellement de cette première expérience.

Le groupement de commande procède à la mutualisation des achats. Cette mutualisation se justifie par un intérêt commun qui est celui d'un achat public responsable.

A ce titre, la mutualisation a permis de centraliser et de sécuriser les procédures de passation des marchés.

Le groupement peut dès à présent, et au vu des premiers résultats, dresser les éléments de satisfactions techniques et financiers.

Ces éléments traduisent objectivement la réussite de cette expérience et analysent si la mutualisation de nos besoins permet d'optimiser les coûts.

Le travail entrepris par le groupement tout au long de l'année 2015 a permis :

- Le recensement des achats en fourniture de bureau et principalement la recherche d'un besoin homogène et l'identification des achats spécifiques ne pouvant pas être repris dans le groupement de commande
- L'élaboration d'un bordereau de prix et d'un cahier des charges communs à tous les membres du groupement
- L'identification d'un réseau d'expert pour déterminer les conditions du marché (sélection des offres, clauses d'exécution, ...)

En février 2016, les marchés ont été notifiés répondant ainsi à l'objectif fixé par le groupement de commande

Les premiers résultats (calculés sur la base des quantités estimatives annuelles réalisées sur les années antérieures) présentent un gain financier de l'ordre de 20 % pour les petites fournitures de bureau. Le coût du papier et des enveloppes enregistre en revanche une hausse de 5 à 10 %, hausse essentiellement liée à la hausse du coût de production de papier, ainsi très certainement qu'à la livraison en différents sites demandée au cahier des charges.

Pour plusieurs membres du groupement, les résultats obtenus sont aussi positifs sur le plan organisationnel. Les services mis en place pour les prestataires nous permettent de réaliser des économies de fonctionnement :

- Gains de temps pour le traitement par les acheteurs

- Organisation des points de livraison par sites : les collectivités n'ont plus besoin de déployer du personnel pour acheminer les produits dans les différents sites.

En conclusion, la mutualisation des achats impose la fusion de besoins homogènes et implique que les collectivités s'organisent autour de règles communes.

Le groupement de commande a permis d'atteindre l'objectif initial de sécuriser les procédures de passation des marchés, mais aussi de dégager des gains en s'appuyant sur les compétences des membres du groupement. Ainsi, la fusion de besoins homogènes permet d'optimiser les coûts d'achat. Le Conseil Municipal prend acte de cette expérience mise en œuvre par les communes de Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-Escout et Quiévrechain.

5.7.) Finances - Remboursement de taxe d'urbanisme - Virement de crédits

Par courrier du 3 mai 2016, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la ville pour un remboursement d'un montant de 11. 662 euros.

Cette somme correspond à une taxe d'urbanisme versée par monsieur et madame Gorre Petrowski à l'occasion du dépôt d'un permis de construire, annulé par la suite.

Cette somme payée par l'intéressé au Trésor Public a bien été reversée sur les comptes de la Ville. De ce fait, en raison de l'annulation du permis, la Ville doit restituer à l'Etat la somme indiquée.

Afin de permettre le mandatement de cette dépense et sur proposition du 7 juin 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de réaliser le virement de crédits ci-après :

Section d'investissement

Opération 207 – Divers travaux de bâtiments

article 2313 - 11 662,00 €

Hors opération

Chapitre 10 – Dotations – Fonds divers et réserves

article 10 223 – TLE + 11 662,00 €

5.8.) Finances-Utilisation du terrain synthétique par l'association sportive médicale de la région Nord -Renouvellement de la convention de mise à disposition - Fixation du coût de mise à disposition pour la saison 2016/2017

L'association sportive médicale de la Région Nord a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain synthétique du complexe sportif **chaque jeudi de 20 h 30 à 22 h 30** et **ce du 1^{er} septembre 2016 au 13 juillet 2017.**

Suivant l'avis du 7 juin 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'ASM.
- de fixer à **50 €** (contre 49 € la saison dernière) le coût de la séance de mise à disposition du terrain.

Une régularisation sera effectuée en fin de saison pour les séances qui n'auront pas eu lieu. Il est rappelé qu'un joueur de l'association, médecin du sport, se tient à la disposition du club de football aulnésien pour effectuer des visites médicales aux joueurs.

6.1.) Travaux - Rénovation de voiries rues Gromaire et Fernand Léger- Délégation au SIAV de la maîtrise d'ouvrage.

La Ville a inscrit au budget primitif de l'exercice 2016 des crédits pour la réfection de la voirie et des trottoirs des rues Gromaire et Fernand Léger.

A cette occasion, le SIAV a été sollicité pour vérifier l'état de ses réseaux afin de profiter des travaux pour les remettre éventuellement en état en mutualisant les interventions. Après diagnostic, les

réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales des rues concernées doivent être remplacés et des regards installés au pied de chaque habitation.

Aussi, dans un souci de mutualisation, afin d'optimiser les coûts et de favoriser l'aménagement d'infrastructures durables, la commission des travaux lors de sa réunion du 18 mai 2016 a proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIAV.

Ce dernier est en attente des résultats de la procédure d'appel d'offres afin de déterminer le choix du maître d'œuvre.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis de la commission des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réfection des rues Gromaire et Léger avec le SIAV.

6.2.) Urbanisme - Parcelle AL 205 rue des Frères Lumière - Cession au S.I.A.V.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois (SIAV) nous a fait part de son intérêt pour la parcelle AL 205 appartenant à la Ville, située rue des Frères Lumières. Sur cette parcelle en friche et largement arborée d'une superficie de 735 m², se situe un bassin de rétention d'eaux pluviales que le SIAV souhaite aménager dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Ville, la commission des travaux lors de sa réunion du 18 mai 2016 a émis un avis favorable à la cession de cette parcelle au SIAV pour la somme symbolique d'1 €, suivant l'avis du service du Domaine, puisqu'il s'agit d'un transfert de charges.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de céder au SIAV la parcelle susvisée au prix d'1 € suivant l'avis du service du Domaine.
- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte à intervenir.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

6.3.) Urbanisme - Cession de terrain rue Saint-Just

Monsieur Claude Hugues, demeurant 28 rue Saint-Just sollicite la commune pour la vente d'une parcelle de terrain jouxtant son habitation et son terrain et appartenant à la Ville. Il s'agit d'une parcelle de 83 m² cadastrée en section AI n°326 qu'il entretient depuis de nombreuses années, alors que cette parcelle était encore propriété de la S.A. du Hainaut, avant rétrocession à la Ville.

La commission des Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 a émis un avis favorable à la vente par la Ville de ce terrain et lors de sa réunion du 18 mai 2016 après arpentage, a proposé de fixer le prix de vente à 5 € le m² soit un coût total de 415 €.

En conséquence, suivant les avis de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- la vente de la parcelle susvisée à Monsieur Claude Hugues pour un coût de 415 €
- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

7) Commissions municipales - Modification de la composition

Lors de sa réunion du 14 avril 2016, le conseil municipal a modifié l'article 45 de son règlement intérieur relatif à la composition des commissions permanentes.

La nouvelle composition des commissions permanentes a donc été fixée, outre le Maire, à neuf conseillers titulaires et deux suppléants minimum.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de modifier comme suit les commissions municipales

- de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre de ces nominations en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1) Commission Finances, travaux, aménagement urbain et développement économique

Titulaires :

M. Ahmed Rahem
M. Julien Dusart
M. Jean-Claude Soyez
M. André Gosteau
M. Gérard Renard
M. Jean-Pierre Florent
M. Laurent Jeannas
Mme Edith Godin

Suppléants :

Mme Agnès Lacoste
Mme Elizabeth Coestier
M. Emmanuel Pételot

2) Commission Education et communication

Titulaires :

Mme Anne Gozé
Mme Corinne Anasse
Mme Rachida Bennar
Mme Anne-Marie Corbet
M. David Van Ceulebroeck
Mme Frédérique Fontaine
M. Laurent Jeannas
Mme Edith Godin
M. Philippe Perek

Suppléants :

Mme Thérèse Licciardone
Mme Habiba Bennoui
M. Emmanuel Pételot

3) Commission des Fêtes, cérémonies et animations des Quartiers

Titulaires :

M. Patrick Henrard
M. André Gosteau
Mme Arlette Dordain
M. Jean-Pierre Florent
Mme Denise Levan
M. Ludwig Lotteau
M. Laurent Jeannas
M. Emmanuel Petelot
Mme Noémie Dujardin

Suppléants :

M. Jean-Claude Soyez
Mme Anne-Marie Corbet
Mme Edith Godin

4) Commission Politique culturelle

Titulaires :

Mme Corinne Anasse
Mme Thérèse Licciardone
Mme Elizabeth Coestier
Mme Habiba Bennoui
Mme Anne Duhem
M. Ludwig Lotteau
M. Laurent Jeannas
Mme Edith Godin
M. Philippe Perek

Suppléants :

Mme Arlette Dordain
M. David Van Ceulebroeck
M. Emmanuel Pételot

5) Commission Cohésion sociale

Titulaires :

M. Julien Dusart
Mme Anne-Marie Corbet
Mme Habiba Bennoui
Mme Anne Duhem
Mme Denise Levan
Mme Clorinda Costantini
M. Laurent Jeannas
M. Emmanuel Pételot
Mme Noémie Dujardin

Suppléants :

M. André Gosteau
M. David Van Ceulebroeck
Mme Edith Godin

6) Commission Politique Sportive et Promotion de l'activité physique

Titulaires :

M. José Martinez
M. Patrick Henrard
M. Jean-Claude Soyez
M. Gérard Renard
Mme Elizabeth Coestier
Mme Frédérique Fontaine
M. Laurent Jeannas
M. Emmanuel Pételot

Suppléants :

M. André Gosteau
M. Jean-Pierre Florent
Mme Edith Godin

7) Commission Enfance et Jeunesse

Titulaires :

Mme Rachida Bennar
Mme Anne Gozé
M. José Martinez
M. Jean-Pierre Florent
M. David Van Ceulebroeck
Mme Frédérique Fontaine
M. Laurent Jeannas
M. Emmanuel Pételot
Mme Noémie Dujardin

Suppléants :

Mme Thérèse Licciardone
M. Ludwig Lotteau
Mme Edith Godin

8) Commission Vie Associative

Titulaires :

Mme Agnès Lacoste
Mme Arlette Dordain
Mme Thérèse Licciardone
Mme Denise Levan
Mme Clorinda Costantini
M. Ludwig Lotteau
M. Laurent Jeannas
M. Emmanuel Pételot
M. Philippe Perek

Suppléants :

Mme Corinne Anasse
M. Gérard Renard
Mme Edith Godin

8.1.) Convention d'occupation de locaux avec le Collège Madame d'Epinay pour le déroulement du centre de loisirs de juillet

Lors de sa réunion du 14 avril 2016, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du collège madame d'Epinay avec le Président du Conseil Départemental du Nord et le principal de l'établissement.

Cette convention permettra le déroulement du centre de loisirs de Juillet 2016 pour les moyens et les grands, en raison des travaux de réhabilitation-reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Ferry.

Une suite favorable avait été donnée par monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord et un accord de principe par Monsieur le Principal qui a été confirmé par le conseil d'administration de l'établissement le 21 avril 2016.

La contribution financière de la Ville a été fixée à 1 500 euros, correspondant :

- au coût de la location des locaux
- aux diverses consommations estimées (eau, gaz, électricité, chauffage), à l'usure du matériel,
- à l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire des matériels figurants en annexe.

Ce montant a été approuvé par la commission des Finances lors de sa réunion du 7 juin 2016.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver les termes de ladite convention ainsi que le montant de la mise à disposition.

Les crédits seront repris à l'article 6132 - Location immobilières.

8.2.) Convention d'occupation de locaux avec madame la Directrice de l'école maternelle Georges Brassens pour le déroulement du centre de loisirs de juillet

En raison des travaux de réhabilitation-reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Ferry, le centre de loisirs de juillet 2016 se déroulera au collège madame d'Épinay pour les moyens et les grands.

Les services de la PMI ont souhaité que les petits de 3 à 5 ans inscrits au centre soient accueillis à l'école maternelle Georges Brassens et non pas au collège car aucune salle n'est accessible pour eux au rez de chaussée de l'établissement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec madame la directrice de l'école maternelle Georges Brassens, une convention d'occupation des locaux, hors temps scolaire, fixant les modalités de cette occupation.

Il est précisé que les enfants se rendront au collège madame d'Épinay pour la restauration du midi.

9) Modification des horaires pour des bâtiments municipaux lors de la période des vacances d'été

Au titre du droit à congés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- la fermeture annuelle des bâtiments municipaux suivants :

Maison de la Jeunesse :

du 29 août au 3 septembre 2016

Médiathèque François Rabelais :

du 25 juillet au 15 août 2016

- la modification suivante des jours et heures d'ouverture de la Maison de la Jeunesse :
- du 6 juillet au 27 août : ouverture les lundis, mercredis et vendredis de 15 h à 19 h

10) Informations au conseil municipal

Monsieur le Maire a apporté les informations suivantes :

- Maison de l'Enfance

En raison du départ des services du Département du Nord, Monsieur le Maire a contacté le groupe GHI propriétaire du bâtiment afin d'évoquer le devenir de l'immeuble abritant la Maison de l'Enfance. Cet ensemble immobilier situé à proximité de l'éco-quartier doit être intégré dans les réflexions et projets immobiliers de la Ville.

Une réflexion est en cours.

- Fonds de soutien à l'Investissement Local

En 2016, dans le Valenciennois, une vingtaine de projets bénéficieront d'une aide au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant global de 4 millions d'euros.

Nous avons sollicité rapidement l'Etat pour notre projet de réhabilitation reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Ferry.

Notre dossier a été retenu et l'Etat nous alloue une subvention de 364 059 €, ce qui représente 9 % de l'enveloppe globale des 4 millions d'euros.

Notre projet a été retenu en raison de sa qualité et de ses considérations innovantes en terme de développement durable.

- Prochaine réunion du conseil municipal

Elle aura lieu le jeudi 23 juin 2016.

Le Secrétaire,

